



MAISON
DE
L'ARTISAN



N° 1860 - 12/12/2024

www.maisondelartisan.fr

Censure du gouvernement BARNIER

Au travail !

La chute du gouvernement Barnier est d'autant plus regrettable qu'aucune alternative crédible n'a été proposée par ceux qui ont voté la censure. Pour autant, le fatalisme ne peut être de mise et la priorité est de remettre le pays en ordre de marche.

Pour cela, l'U2P invite le Président de la République à nommer rapidement un nouveau gouvernement qui aura les coudées suffisamment franches pour engager ou reprendre les chantiers prioritaires, à commencer par l'adoption des projets de loi de Finances et de Financement de la sécurité sociale.

Par ailleurs, l'U2P demande aux députés de retrouver le sens des responsabilités afin de préparer les compromis indispensables au redressement du pays et à la paix sociale.

Les entreprises de proximité qui ont prouvé leur résilience à l'occasion des dernières crises (pandémie, inflation, flambée des prix de l'énergie et des matières premières) continueront à apporter leur contribution à la création de richesses et d'emploi, à la condition cependant que les Françaises et les Français ne réduisent pas leur consommation de biens et de service au profit d'une épargne de précaution ce qui conduirait au ralentissement de l'économie.

Le président de l'U2P Michel Picon a ainsi affirmé : « *Les chefs d'entreprise de proximité de même que les Français sauront faire preuve de l'esprit de responsabilité dont a manqué une partie de la représentation nationale. Pour cela, j'encourage nos concitoyens à ne pas reporter leurs projets, à profiter des fêtes de fin d'année et ainsi à contribuer à redonner confiance au pays.* »

Les bijoutiers lancent "Festi-grenat"

La Confrérie des artisans bijoutiers certifiés «Grenat de Perpignan» inaugure en 2024 un nouveau rendez-vous annuel : Festi-grenat.

Conçu comme un hommage au Grenat de Perpignan, ce cycle d'expositions et de manifestations mettra en lumière cet emblématique bijou catalan à travers diverses formes artistiques et culturelles. Expositions photographiques, défilés de mode, démonstrations dans des lieux patrimoniaux et présentations de collections seront au programme des prochaines éditions. Pour sa première édition, Festi-grenat 2024 propose une exposition photographique exceptionnelle intitulée « Regards croisés », où trois photographes livrent leur vision artistique de ce bijou iconique.

Depuis 2018, le Grenat de Perpignan bénéficie de l'Indication Géographique (IG), label décerné par l'Institut National de la Propriété Industrielle (INPI). Cette reconnaissance valorise la tradition et le savoir-faire des artisans perpignanais, qui ont su préserver les techniques de fabrication du bijou catalan tout en répondant aux évolutions de la mode. L'exposition Regards croisés célèbre cette excellence. Les photographes Morgane Duchâteau, David Maugendre, et René Rey présentent quarante clichés où ils capturent à la fois le geste précis des artisans et la beauté des créations. Ces œuvres rendent hommage à l'importance économique et culturelle de la bijouterie en Grenat de Perpignan.

Infos pratiques

- **Dates :** du mardi 3 au dimanche 15 décembre 2024
- **Lieu :** Hôtel de Ville de Perpignan
- **Horaires :** Du lundi au vendredi : 8h à 18h

Week-end de la Saint-Éloi (samedi 14 et dimanche 15 décembre) : ouvert de 8h à 18h

Avec cette initiative, la Confrérie des artisans bijoutiers espère non seulement promouvoir leur savoir-faire, mais aussi faire rayonner le Grenat de Perpignan au-delà des frontières du territoire catalan.



La rupture conventionnelle collective

Le saviez-vous ? La rupture conventionnelle collective (RCC) permet de gérer la réduction des effectifs de manière collective et concertée, sans avoir à justifier d'un motif économique. Elle offre des garanties et un accompagnement aux salariés concernés. Si le dispositif présente également des avantages pour l'employeur, il est primordial toutefois de respecter certaines étapes clé !



Les avantages de la rupture conventionnelle collective

La RCC permet d'ajuster les effectifs de l'entreprise sans recourir au licenciement économique qui peut s'avérer plus contraignant. Les indemnités de départ étant négociées, elles peuvent être moins élevées que dans le cas de licenciement économique dont la mise en place peut s'avérer plus coûteuse pour l'entreprise. Par ailleurs, étant basée sur le principe du volontariat des salariés, cette procédure collective permet de préserver un climat social plus serein au sein de l'entreprise.

Des étapes clé à respecter

La rupture conventionnelle collective nécessite la négociation d'un accord avec les représentants du personnel, qui sera transmis à l'administration pour validation. Il fixe notamment les critères de sélection des salariés et le montant des indemnités de rupture.

L'employeur sélectionne les salariés candidats au départ, en fonction des critères définis par l'accord.

Une convention individuelle de rupture doit être conclue avec chaque salarié retenu par l'employeur.

Peut-on donner un "coup de main" pendant un arrêt de travail consécutif à un accident de travail ?

La Cour de cassation prend une position souple quant au respect de l'obligation de loyauté.

Pour rappel, au cours des périodes de suspension du contrat de travail consécutives à un accident du travail ou une maladie professionnelle, l'employeur ne peut rompre ce dernier que s'il justifie soit d'une faute grave de l'intéressé, soit de son impossibilité de maintenir ce contrat pour un motif étranger à l'accident ou la maladie.

Pendant cette période de suspension du contrat de travail, l'employeur peut seulement, dans le cas d'une rupture pour faute grave, reprocher au salarié des manquements à l'obligation de loyauté.

La petite histoire : le salarié en accident de travail était intervenu à titre amical et bénévole sur le chantier d'un particulier. L'employeur le licencie pour exercice d'une activité concurrente et pour avoir récupéré du matériel de l'entreprise.

La décision des juges : en l'absence de rémunération, l'activité concurrente n'est pas établie. De plus, l'employeur n'apporte aucunement la preuve du détournement des biens de l'entreprise étant donné que le béton a été facturé à son ami et que les bidons ont été récupérés dans des bennes. L'absence du salarié à son domicile de 9 heures à 11 heures ne constitue pas non plus un élément caractérisant une violation de l'obligation de loyauté.

En l'absence de faute grave, le licenciement prononcé est nul.



Annonces

Légales

Arrêté préfectoral n° PREF/CABINET/BRECI/2023-362-0001
du 28 décembre 2023

seido
AVOCATS

1065 Avenue Eole
Tecnosud 2
66100 PERPIGNAN

Suivant acte sous seing privé par procédé de signature électronique en date du 26.11.2024 enregistré au Service des Impôts de la Publicité Foncière et de l'Enregistrement de PERPIGNAN 1, le 27.11.2024 Dossier n°60411, référence 2024A3278, la société « SOBANIE DISTRIBUTION » S.A.R.L. au capital de 5 000 € dont le siège social est à LE BARCARES (66420), 1 Cours de la Méditerranée-Résidence Barcarès 2000, Boulevard du Port, représentée par son cogérant Monsieur Alban DUPONT,

A cédé à la société « LLOPIS CLJ », S.A.R.L. au capital de 500 € dont le siège social est à PEYRES-TORTES (66600), 12 Rue des Oeilletts, immatriculée au RCS de PERPIGNAN sous le numéro 933 928 541, représentée par son gérant Monsieur Mickaël LLOPIS,

Un fonds de commerce de vente au détail de fruits et légumes, épicerie, vins alimentation générale dépôt-vente de journaux, droguerie, bazar, vente de glaces à emporter, vente d'articles de décoration d'ustensiles de cuisine, d'articles de plage, la vente de fleurs prêtes à la vente, cadeaux souvenirs, connu sous l'enseigne « LE MARCHÉ DE SOPHIE », sis et exploité à LE BARCARES (66420), 1 Cours de la Méditerranée- Résidence Barcarès 2000 – Boulevard du Port, pour lequel le VENDEUR est immatriculé au R.C.S. de PERPIGNAN sous le numéro 912 304 763, moyennant le prix de 75 000 €, s'appliquant aux éléments incorporels pour 45 225 € et au matériel pour 29 775 €.

L'entrée en jouissance a été fixée rétroactivement au 20.11.2024.

Pour les oppositions, s'il y a lieu, domicile sera élu au Cabinet d'avocats de Me Marie-Charlotte LEFEBVRE, SELARL HBML domicilié à PERPIGNAN (66100), 1065 Avenue Eole, dans les dix jours de la dernière en date des insertions prévues par la loi

Pour avis, l'acquéreur.

FIN DE LOCATION GERANCE

La location-gérance consentie le 01/12/2021 entre Mme JOVER Marjorie demeurant 3 Rue du Néoulous 66380 PIA, immatriculée sous le numéro 50838172000020 et Mr BORRAS Christophe demeurant 1 rue de la Tramontane 66370 Pezilla La Rivière, immatriculé sous le numéro 53895206000019, concernant l'autorisation de stationnement taxi n°4 délivrée par la Mairie de PIA, a pris fin le 15 novembre 2024 par lettre recommandée.

Pour avis, le loueur.

seido

AVOCATS

1065 Avenue Eole
Tecnosud 2
66100 PERPIGNAN

AVIS DE CONSTITUTION

Avis est donné de la constitution, pour une durée de 99 ans, d'une Société d'Exercice Libéral à Responsabilité Limitée de Pharmaciens d'officine, immatriculée au R.C.S. de PERPIGNAN, dénommée « PHARMACIE ADGE SANAC – VALLS », au capital de 40 000 euros, composé exclusivement de numéraire, ayant pour objet l'exercice de la profession de pharmacien d'officine (R. 5125-14 du Code de la Santé Publique); son siège est à SAINT-ESTEVE (66240), 18 Avenue Gilbert Brutus et les gérants sont Mme Pauline ADGE-SANAC demeurant à SAINT-ESTEVE (66240), 12 Avenue des Jardins et M. Aurélien VALLS, demeurant à LEUCATE (11370), 2 Rue de la Tramontane.

Les parts ne peuvent être transmises ou cédées, qu'au profit d'une personne qui ne soit pas frappée d'une interdiction d'être membre de la société en vertu de l'article 8 des statuts.

Les parts ne peuvent être cédées à des tiers étrangers à la société et même entre associés, qu'avec le consentement de la majorité des trois quarts des associés professionnels.

La gérance.

eleom
avocats
perpignan

SCP DONNADIEU REDON
CLARET ARIES ANDRE
1210 Avenue Eole-Tecnosud
66100 PERPIGNAN

AVIS DE CONSTITUTION

Avis est donné de la constitution, pour une durée de 99 ans, d'une Société par Actions Simplifiée immatriculée au R.C.S. de PERPIGNAN, dénommée « SAS PB INVEST », au capital de 1 000 €, ayant pour objet la prise de participation sous quelque forme que ce soit, notamment par souscription, d'apport ou d'achat de titres ou droits sociaux, dans toutes entreprises ou sociétés en général. Son siège est à RIVESALTES (66600), 5 Rue Jules Ferry. Le président est M. Pascal BOBO, demeurant à RIVESALTES (66600), 5 Rue Jules Ferry.

Tout associé a le droit de participer aux décisions collectives du moment que ses titres de capital sont inscrits à son nom à la date, selon le cas, de l'assemblée, de l'envoi des documents en vue d'une consultation écrite ou de l'acte. Toute transmission sous quelque forme que ce soit de titres de capital et de valeurs mobilières donnant accès au capital quel qu'en soit le bénéficiaire même s'il est déjà associé, est soumise à agrément préalable de la société, donné par décision collective extraordinaire des associés.

Pour avis,
Le Président.

eleom
avocats
perpignan

SCP DONNADIEU REDON
CLARET ARIES ANDRE
1210 Avenue Eole-Tecnosud
66100 PERPIGNAN

TECHNICAR CONTROLE SOCIÉTÉ PAR ACTIONS SIMPLIFIÉE AU CAPITAL DE 10 000 EUROS SIÈGE SOCIAL :

**11 RUE FERNAND FOREST,
66000 PERPIGNAN
RCS PERPIGNAN**

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous signature privée en date à PERPIGNAN du 06/12/2024, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :

Forme : Société par actions simplifiée

Dénomination : TECHNICAR CONTROLE

Siège : 11 Rue Fernand Forest, 66000 PERPIGNAN

Durée : soixante ans à compter de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés

Capital : 10 000 euros

Objet : L'exploitation d'un centre de contrôle technique de véhicules, motos et automobiles légers sis 11 Rue Fernand Forest, 66000 PERPIGNAN.

Exercice du droit de vote : Tout associé peut participer aux décisions collectives sur justification de son identité et de l'inscription en compte de ses actions au jour de la décision collective.

Sous réserve des dispositions légales, chaque associé dispose d'autant de voix qu'il possède ou représente d'actions.

Agrément : Les cessions d'actions, à l'exception des cessions aux associés, sont soumises à l'agrément de la collectivité des associés.

Président : Monsieur Salahdine BESSAIAH, demeurant 2 impasse Daniel de Montfreid 66140 CANET EN ROUSSILLON

La Société sera immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de PERPIGNAN.

Pour avis,
Le Président.

AVIS RECTIFICATIF

Avis rectificatif est donné de l'annonce parue le 7 novembre 2024 dans le journal l'Echo des Métiers n°1855, concernant la location gérance entre EIRL TAXI ROMAIN et Mme CATINAT Anne.

Il fallait lire :

Le présent contrat est conclu le 2 Décembre 2024 et prendra fin le 1^{er} Décembre 2026.

Pour avis.

AVIS RECTIFICATIF

Avis rectificatif est donné de l'annonce parue le 5 décembre 2024 dans le journal l'Echo des Métiers n°1859, concernant la création de la S.A.S TAXI MY WAY 66.

Il fallait lire :

Aux termes d'un acte sous signature privée en date à ARGELES SUR MER du 29 novembre 2024.

Pour avis.



Les formations à venir à la Maison de l'Artisan

- Taxis :

- ➔ Formation Continue : 14-15 Janvier 2025 **NOUVELLE DATE !**
- ➔ Formation Continue : 11-12 Février 2025 **NOUVELLE DATE !**
- ➔ Formation Capacité Taxi (initiale) : 31 Mars au 18 Avril 2025 **NOUVELLE DATE !**

- Bâtiment :

- ➔ Travail en hauteur : 18 Décembre 2024
- ➔ FEEBAT RENOV : 08 au 10 Janvier 2025
- ➔ QUALIPAC POMPE à CHALEUR: 20 au 25 Janvier 2025
- ➔ QUALIPV HAUTE PUISSANCE: 28 au 31 janvier 2025
- ➔ QUALIPV ELEC: 04 au 06 mars 2025

Sur nos réseaux

Retour en images sur la formation amiante du mardi 26 novembre à la Maison de l'Artisan !

- ➔ Formation AMIANTE SS4.
- ➔ Formation ENCADRANTS & Formation OPÉRATEURS.

Nos participants ont approfondi leurs connaissances sur la gestion et la prévention des risques liés à l'amiante. Une journée enrichissante, animée par une experte, pour renforcer les compétences de nos artisans et garantir des pratiques toujours plus sécurisées.

Un grand merci à tous les participants pour leur engagement et leur sérieux, ainsi qu'à notre intervenante pour ses précieux conseils.



TAXI

➔ Vds 2 ADS en lot. Secteur Caudiès des Fenouillèdes. 04 68 59 90 06.

EMPLOI / STAGE

➔ Boulangerie à Laroque des Albères recherche un ouvrier avec expérience de tourrier pour CDI et un(e) apprenti(e). Tél : 06 07 95 26 68

➔ JH 20 ans recherche maître apprentissage pour CAP METALLIER. Très sérieux et très motivé. CV et lettre de motivation disponibles à la CAPEB 66 : cecile.bellemain@capeb66.fr Contact : Allan Chiffre : 06 22 12 58 87

➔ Homme 36 ans en reconversion, cherche stage en alternance monteur, dépanneur frigoriste de fin août 2024 à avril 2025. Sérieux, fiable et dynamique. Tél 06.84.49.90.89

VENTE / LOCATION

➔ Vds société Alu Miroiterie des Tuileries sur Perpignan. Pour plus d'informations contacter le 07 84 93 15 63

➔ Vds OPEL MOVANO (master) L3 H3 F3500CDI, 163cv Biturbo diesel - 108460kms. Année 2016. Pack clim, régulateur-limiteur de vitesse et ordinateur de bord. 2 portes latérales coulissantes. Prix : 19500€. Tél : 07 69 42 21 81.

➔ Artisan vend, suite à départ retraite, parcelle de 1149 m2 avec hangar/bureau/sanitaire de 138 m2 au RDC, habitation T5 au-dessus même superficie et 450 m2 restant de terrain constructible et divisible Climatisation réversible. 1 portail pour le hangar et 1 portail pour le jardin. DPE en cours. Hangar aménagé avec outillages de plombier/chauffagiste et autres divers, dans une zone artisanale et pavillonnaire. prix de vente : 330 000 € téléphone 04 68 53 38 24. Port: 06 10 71 82 20

L'ÉCHO DES MÉTIERS HEBDOMADAIRE

Édité par l'UNION ARTISANALE

MAISON DE L'ARTISAN 35 Rue de Cerdagne
BP 59912 - 66962 PERPIGNAN

Tél : 04 68 34 59 34 - Fax : 04 68 35 52 05

Internet : www.maisondelartisan.fr

Commission paritaire 0325G87631 / I.S.S.N. 0993 2682

Directeur de la publication : Isabelle ROUX

Impression réalisée par

UNION ARTISANALE - PERPIGNAN

dépot légal : 4^{ème} trimestre 2024

Tirage : 2000 exemplaires